



COMMISSION EUROPÉENNE

Direction générale de l'éducation et de la culture

Lifelong Learning – Politiques d'éducation et de formation

Formation professionnelle et éducation des adultes

EAC

DOCUMENT DE TRAVAIL DES SERVICES DE LA COMMISSION

**LES CREDITS D'APPRENTISSAGE EUROPEENS
POUR LA FORMATION ET L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNELS (ECVET)**

**UN DISPOSITIF POUR LE TRANSFERT, LA CAPITALISATION ET LA
RECONNAISSANCE DES ACQUIS DES APPRENTISSAGES EN EUROPE**

ANNEXES

ANNEXE 1- FR

GLOSSAIRE

Ce glossaire est destiné à faciliter la lecture et la compréhension du dispositif ECVET proposé. Il s'inspire des travaux conduits par le CEDEFOP, les groupes de travail EQF et ECVET.

Acquis des apprentissages

Enoncé de ce que l'apprenant sait, comprend et est capable de réaliser au terme d'un processus d'apprentissage. Les acquis d'apprentissage sont définis sous la forme de savoirs, d'aptitudes et de compétences;

Apprentissage

Processus dans lequel un individu assimile de l'information, des idées et des valeurs, et acquiert ainsi des savoirs, savoir-faire, aptitudes et compétences.

Aptitudes(s)

Capacité d'appliquer des connaissances et d'utiliser un savoir-faire pour réaliser des tâches et résoudre des problèmes. Le CEC décrit les aptitudes comme étant cognitives (utilisation de la pensée logique, intuitive et créative) et pratiques (fondées sur la dextérité ainsi que sur l'utilisation de méthodes, de matériels, d'outils et d'instruments);

Autorité compétente

Toute autorité, institution ou organisation nationale, régionale, locale ou sectorielle qui, conformément aux règles et pratiques en vigueur dans le pays concerné, est responsable d'une ou plusieurs des fonctions ayant trait à la mise en œuvre d'ECVET ou est impliquée dans une ou plusieurs de ces fonctions.

Certification

Résultat formel d'un processus d'évaluation et de validation obtenu lorsqu'une autorité compétente établit qu'un individu possède au terme d'un apprentissage les acquis correspondant à une norme donnée ;

Compétence

Capacité avérée d'utiliser des savoirs, des aptitudes et des dispositions personnelles, sociales et/ou méthodologiques dans des situations de travail ou d'étude pour le développement professionnel et/ou personnel. Le CEC décrit les compétences sous forme de prise de responsabilité et d'autonomie.

Contrat pédagogique

Accord passé entre les acteurs d'une formation comportant une période de mobilité (bénéficiaire, organisme(s) de formation d'origine et d'accueil et entreprise) et qui porte sur les objectifs à atteindre et les modalités permettant d'y parvenir. (durée et lieux de la mobilité, les moyens mis en œuvre, les objectifs d'apprentissage – unités ou parties d'unités – et les points de crédit correspondant, les modalités d'évaluation etc)

ECVET

Une démarche qui permet de décrire méthodiquement une certification en termes d'unités d'acquis d'apprentissages transférables et capitalisables (savoirs, aptitudes et compétences), auxquelles sont associés des points de crédit.

Evaluation des acquis d'apprentissages

Processus consistant à apprécier les acquis des apprentissages (savoirs, savoir-faire et compétences) d'un individu selon des critères prédéfinis. L'évaluation des acquis débouche habituellement sur la validation et la certification.

Mémorandum de coopération/accord de partenariat

Accord général de partenariat établi entre au moins deux autorités nationales, prestataires d'EFPP, secteurs ou autorités compétentes pour la coopération dans le champ de la validation, du transfert et, si nécessaire, de la reconnaissance des acquis des apprentissages effectués par des apprenants bénéficiant d'une mobilité.

Parcours d'apprentissage

Ensemble des situations d'apprentissage rencontrées par une personne qui lui permettent d'acquérir des savoirs, savoir-faire, aptitudes et des compétences.

Points de crédit

L'expression numérique de la valeur relative des acquis d'apprentissage qui constituent une unité d'une certification.

Processus de certification (des savoirs, des aptitudes et des compétences)

Le processus qui vise à reconnaître formellement les savoirs, aptitudes et compétences acquises par une personne, suivant des procédures formalisées d'évaluation et de validation. Le processus de certification aboutit à l'octroi de certifications, de certificats ou de diplômes qui sont délivrés par des autorités certificatrices.

Processus de transfert ECVET

Processus qui associe l'évaluation, la validation et la reconnaissance des acquis des apprentissages sont successivement évalués, validés et reconnus.

Reconnaissance des acquis d'apprentissages

Pour ECVET, il s'agit le processus qui consiste à conférer un statut officiel à des savoirs, aptitudes et compétences qui ont été évalués :

- en délivrant une certification partielle ou totale, un diplôme ...

ou

- en accordant des équivalences, des crédits d'unités ou des dispenses.

Référentiel

Spécifications détaillées précisant le niveau et la nature des savoirs, aptitudes et/ou compétences d'une personne appelée à exercer des tâches et activités liées à des exigences professionnelles.

Relevé de résultats

Un document qui décrit les unités d'acquis des apprentissages obtenus par un apprenant (savoirs, aptitudes et compétences acquises) et les points de crédit qui leur sont associés.

Savoir(s)

Résultat de l'assimilation d'informations grâce à un apprentissage. Le savoir est un ensemble de faits, de principes, de théories et de pratiques liés à un domaine d'étude ou de travail. Dans le CEC, les savoirs sont décrits comme étant théoriques ou factuels.

Unité

Une unité est un ensemble d'acquis d'apprentissage (savoirs, aptitudes et compétences) qui constituent une partie d'une certification qui peut faire l'objet d'une évaluation, d'une validation et, éventuellement, d'une certification.

Validation des acquis d'apprentissages

Le processus qui permet de confirmer que des acquis d'apprentissages qui ont été évalués sont conformes aux exigences de savoirs, aptitudes et compétences indiquées dans un référentiel. La validation des acquis débouche habituellement sur la certification.

* * * * *

ANNEXE 2 - FR

LES QUINZE QUESTIONS LES PLUS FRÉQUEMMENT POSÉES

1. L'harmonisation des cycles de formation et d'enseignement professionnels, des programmes et/ou des qualifications est-elle nécessaire pour adopter ECVET ?

Non, ECVET est conçu pour être mis en œuvre quels que soient les caractéristiques des systèmes de formation et d'enseignement professionnels, des programmes et/ou des certifications.

Par ailleurs, ECVET ne remplacera, ni n'outrepassera les règles et exigences nationales en matière de certifications ou les directives européennes concernant la reconnaissance des qualifications professionnelles.

2. Les stages en entreprise, les apprentissages non formels et informels et l'expérience professionnelle sont-ils concernés par ECVET ?

Oui, ECVET couvre les acquis des personnes quel que soit le contexte de leurs apprentissages : formation en cours d'emploi, à la faveur de l'expérience au cours de la vie, en stage en entreprise etc. Le processus de transfert ECVET prévoit que les acquis des apprentissages peuvent être évalués, validés et reconnus quels que soient les processus d'apprentissage.

3. ECVET est-il réservé aux jeunes et apprentis en formation professionnelle initiale ?

Non. ECVET s'adresse à tous les publics, jeunes et adultes, quels que soient les contextes d'apprentissage dans lesquels ils se trouvent : formation initiale, formation continue, apprentissage en entreprise, formation à distance etc.

4. Quels sont les piliers fondamentaux d'ECVET ?

ECVET repose sur les trois piliers suivants :

- Le processus ECVET de transfert des acquis des apprentissages qui comporte l'évaluation des acquis, la validation des acquis, la reconnaissance des acquis et la capitalisation des acquis en vue d'une certification
- Les unités d'acquis d'apprentissage
- Les points de crédit

5. En quoi les niveaux du Cadre européen des certifications, les unités et les points de crédit associés sont-ils complémentaires pour permettre l'application d'ECVET ?

Les niveaux du CEC, les unités et les points de crédit fournissent un faisceau d'informations complémentaires qui permettent de mettre en œuvre le processus ECVET de transfert des acquis :

- Les huit niveaux CECP procurent une aide directe aux institutions, prestataires et autres autorités compétentes pour situer et comparer les certifications et les prestations de formation.
- Les unités donnent une information précise sur les savoirs, aptitudes et compétences d'une certification
- Les points de crédit permettent d'apprécier la valeur relative de chacune des unités.

6. ECVET permettrait-il à une personne d'obtenir une certification partielle ou complète par la capitalisation progressive des unités obtenues?

Cette fonction des unités pourrait être prévue par les règles et procédures d'examen en vigueur dans le pays concerné.

7. Quels sont le nombre d'unités, le contenu et le format d'une unité recommandés ?

La détermination du nombre et du contenu des unités relève exclusivement de l'autorité compétente pour la certification et/ou sa mise en œuvre. Cependant, il est recommandé de ne pas concevoir des unités trop petites pour éviter une extrême fragmentation de la certification. Il est aussi conseillé de ne pas construire des unités d'un format trop important, pour éviter de créer des pierres d'achoppement dans le processus d'apprentissage et d'évaluation des acquis.

Les unités peuvent avoir des caractéristiques propres, différentes selon les unités (par exemple obligatoires, optionnelles, transversales, dédiées à la mobilité...).

8. Les points de crédit affectés à une certification et/ou aux unités constitutives donnent-ils une information sur la durée réelle du parcours d'apprentissage (formel, non formel ou informel) d'une personne?

Non. Le nombre de points affectés est indépendant des caractéristiques des parcours individuels d'apprentissage, quels qu'ils soient. Il ne donne donc aucune information sur la durée réelle du parcours d'une personne.

9. Un apprenant peut-il obtenir plus ou moins de 120 points de crédit par an ?

Oui. Ce nombre de points de crédit est uniquement une convention indicative pour le contexte formel d'apprentissage.

10. Les points de crédit ont-ils une valeur indépendamment des unités ?

Non. Les points de crédit sont destinés à donner une information qui complète les unités.

11. Pour quelle durée les unités délivrées aux personnes sont-elles valides ?

La période de validité des unités (ou parties d'unités) est décidée par l'autorité compétente responsable de la certification et/ou de sa mise en œuvre. Cette période de validité peut dépendre de plusieurs critères, par exemple la mise à jour des exigences d'une certification.

12. Les acquis des apprentissages sont-ils transférés et reconnus automatiquement ?

Le transfert et la reconnaissance des acquis des apprentissages, grâce aux unités et aux points de crédit associés, ne sont pas automatiques. En effet, l'autorité compétente décide des modalités de transfert, de validation et de reconnaissance. Cependant, le transfert, la validation et la reconnaissance devraient s'imposer dès lors qu'ils sont prévus par un accord de partenariat et/ou un contrat pédagogique. Aussi, dans ce cas, une personne qui, au cours de sa mobilité, a subi des examens ou dont les acquis ont été évalués, ne devrait pas, à son retour, être soumise de nouveau à des examens ou à une évaluation pour les mêmes acquis d'apprentissage.

13. Quelles sont les différences entre la décision d'adopter ECVET, l'accord de partenariat et le contrat pédagogique?

- La décision d'adopter ECVET formalise, dans un pays et au niveau pertinent, l'engagement d'une autorité compétente qui adopte ECVET et en définit le champ d'application.
- L'accord de partenariat est un accord global et volontaire, passé entre des autorités nationales, des prestataires de formation et d'enseignement professionnels, des secteurs ou toute autorité compétente. L'accord formalise une coopération dans le domaine de l'évaluation, de la validation, du transfert et, si possible, de la reconnaissance des acquis d'apprentissages, des unités et des points de crédit obtenus par des personnes dans le cadre d'une mobilité.
- Le contrat pédagogique est un contrat individuel qui est établi spécifiquement pour la mobilité d'une personne en formation. Il est signé par les organisations d'origine et d'accueil et par la personne.

14. Le supplément descriptif du certificat Europass pourrait-il être utilisé dans le cadre d'ECVET ?

Oui. Le Supplément descriptif du certificat Europass pourrait être utilisé dans le cadre d'ECVET pour :

- étayer par des documents la décision d'adopter ECVET ;
- établir des accords de partenariat ;
- décrire les acquis des apprentissages et les points de crédits en renvoyant aux unités constitutives d'une certification professionnelle.

15. Dans quelle mesure l'assurance de la qualité est-elle indispensable à la mise en œuvre d'ECVET ?

Des dispositifs d'assurance qualité dédiés à ECVET devraient être créés au niveau national afin d'améliorer l'efficacité et la transparence des processus et des procédures mis en œuvre pour l'évaluation, la validation et la reconnaissance des acquis des apprentissages et donc de promouvoir la confiance mutuelle, la reconnaissance et la mobilité dans chaque pays et d'un pays à l'autre.

Ceci pourrait être réalisé au travers de principes européens communs qui refléteraient la compréhension partagée d'une bonne approche de l'assurance qualité appliquée à ECVET.

* * * * *

ANNEXE 3 - FR

TROIS EXEMPLES DE SCENARIO POUR LA MISE EN ŒUVRE ET L'UTILISATION D'ECVET

Exemple n°1

Type de mobilité : organisée entre deux prestataires de formation professionnelle partenaires

Public concerné : personnes participant à un programme de mobilité de type Leonardo da Vinci

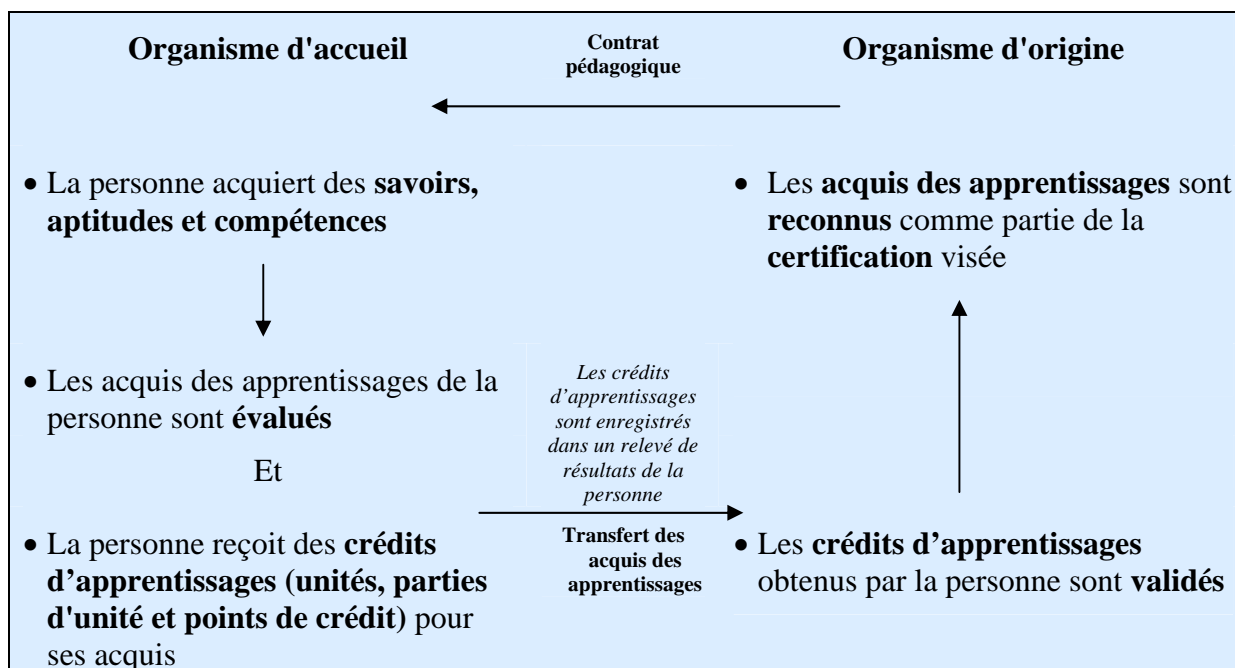
Contexte d'apprentissage : formel

Etapes préliminaires :

- Les deux organismes sont éligibles à ECVET, c'est-à-dire que :
 - Les certifications sont présentées en unités d'acquis d'apprentissage (savoirs, aptitudes et compétences)
 - Le processus ECVET de transfert est prévu (évaluation des acquis, validation et reconnaissance)
- Les deux organismes ont passé un accord de partenariat
- La personne, le prestataire d'origine et le prestataire d'accueil ont établi un contrat pédagogique individuel

Intérêt pour la personne :

- Les acquis de ses apprentissages effectués lors de la période de mobilité sont effectivement reconnus à son retour dans son organisme d'origine



Exemple n°2

Type de mobilité : valorisation des acquis issus d'apprentissages par l'expérience professionnelle, par une certification formelle

Public concerné : personnes possédant une expérience professionnelle désirant acquérir une certification formelle

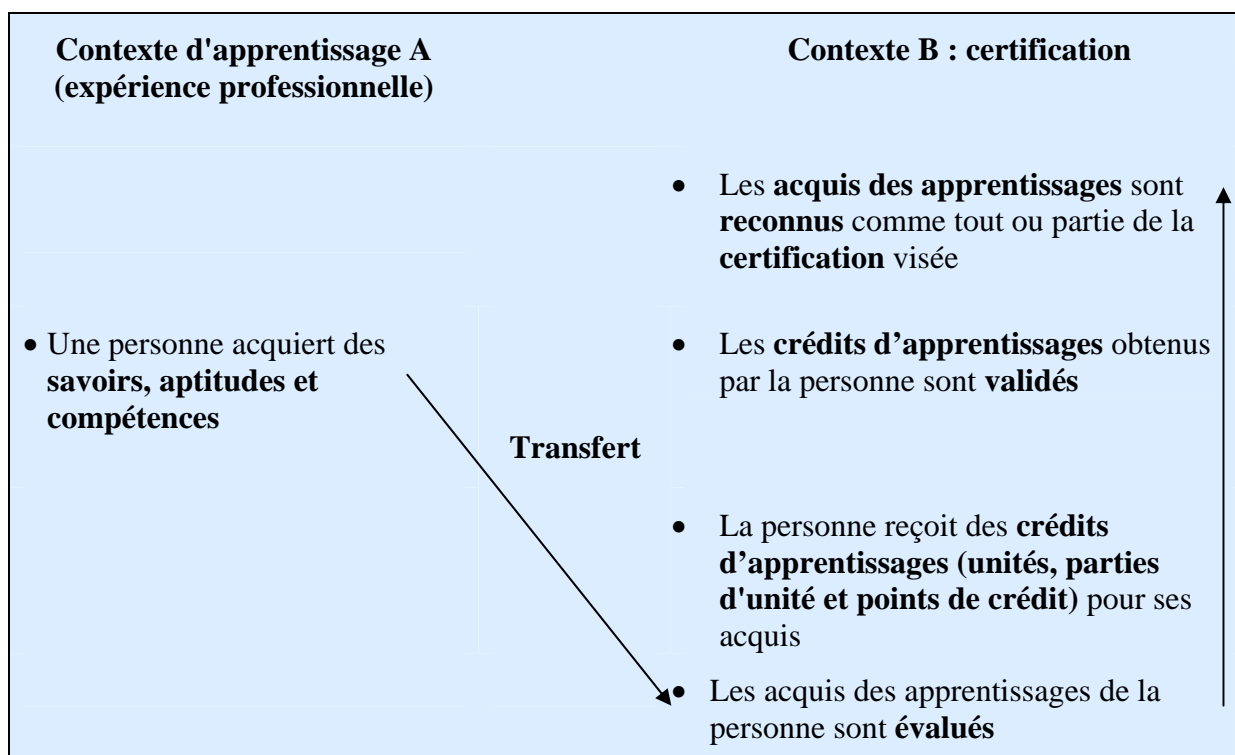
Contexte d'apprentissage : non formel et informel

Etape préliminaire :

- L'organisme responsable de la certification visée est éligible à ECVET, c'est-à-dire que :
 - La certification est présentée en unités d'acquis d'apprentissage (savoirs, aptitudes et compétences)
 - Le processus ECVET de transfert est prévu (évaluation des acquis, validation et reconnaissance)

Intérêt pour la personne :

- Les acquis de ses apprentissages effectués à l'occasion de ses activités professionnelles sont effectivement reconnus pour l'obtention de la certification



Exemple n°3

Type de mobilité : passage d'un contexte d'apprentissage par l'expérience professionnelle à un contexte formel d'apprentissage

Public concerné : personnes ayant acquis des savoirs, aptitudes et compétences par l'expérience professionnelle et souhaitant s'engager dans une formation formelle

Contexte d'apprentissage : non formel et informel

Etape préliminaire :

- L'organisme responsable de la certification visée est éligible à ECVET, c'est-à-dire que :
 - La certification est présentée en unités d'acquis d'apprentissage (savoirs, aptitudes et compétences)
 - Le processus ECVET de transfert est prévu (évaluation des acquis, validation et reconnaissance)
 - L'offre de formation est flexible et individualisée

Intérêt pour la personne :

- Grâce à la reconnaissance des acquis des apprentissages effectués à l'occasion de ses activités professionnelles, elle est dispensée de certains cours, modules et autres travaux.

